

REGLEMENT DU JEU CONCOURS BENETEAU FISHING TROPHY

ARTICLE 1 : ORGANISATION DU JEU CONCOURS

La société SPBI, société anonyme au capital social de 51 541 628 euros, inscrite au répertoire SIRENE sous le numéro 491 372 702 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LA ROCHE-SUR-YON, dont le siège social est situé Parc d'activités de l'Eraudière, 34 rue Eric Tabarly, à DOMPIERRE-SUR-YON (85170), ayant pour objet la distribution de ses produits vendus sous la marque « BENETEAU » une division BENETEAU dont l'adresse est située 2 rue du Grand Large, CS 82531, Givrand, à SAINT-GILLES-CROIX-DE-VIE (85805), (ci-après la « **Société Organisatrice** ») organise du 13 juin 2022 à 6h00 (UTC+2) au 30 septembre 2022 à 23h59 (UTC+2) un jeu-concours gratuit intitulé « BENETEAU FISHING TROPHY » (ci-après le « **Jeu** »).

ARTICLE 2 : DUREE DU JEU CONCOURS

Le Jeu se déroulera, pour chacune des différentes manches, selon les jours et horaires suivants et selon les modalités précisées à l'article 3 :

Première manche : du 13 juin 2022 à 6:00 UTC+2 au 17 juillet 2022 à 23:59 UTC+2.

Deuxième manche : du 20 juillet 2022 à 6:00 UTC+2 au 21 août 2022 à 23:59 UTC+2.

Troisième manche : du 24 août 2022 à 6:00 UTC+2 au 30 septembre 2022 à 23:59 UTC+2.

ARTICLE 3 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

3.1 Accès au Jeu

Le Jeu est organisé par la Société Organisatrice et est uniquement accessible via l'application mobile « FishAndYou », disponible sur Android en téléchargement via Google Play Store ou sur iOS en téléchargement via l'Apple Store (ci-après l'« **Application** »).

Le Jeu est ouvert uniquement aux particuliers, personnes physiques majeures d'au moins dix-huit (18) ans, résidant en France ou à l'international, disposant d'un accès internet ainsi que d'un compte personnel sur l'Application, à l'exception de la troisième manche, dont la participation est réservée uniquement aux propriétaires d'un bateau BENETEAU.

Toute participation au Jeu qui serait incomplète, inexacte, falsifiée, comportant de fausses indications, non-conforme au règlement du Jeu ou reçue après la date du Jeu sera considérée comme nulle et entraînera l'élimination du participant.

La participation au Jeu est limitée à une seule participation par foyer (même nom, même adresse) et par jour pour toute la durée du Jeu. La participation est strictement nominative et le participant ne peut en aucun cas jouer sous plusieurs pseudonymes ou pour le compte d'autres personnes.

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité, l'adresse postale et/ou électronique des participants.

3.2 Modalités de participation

La participation au Jeu s'effectue uniquement via l'application mobile FISH AND YOU. Aucune inscription ne peut se faire par téléphone, télécopie, courrier postal ou courrier électronique.

Le participant devra donc :

- 1) Disposer d'une adresse électronique valide ;
- 2) Créer un compte personnel sur l'Application avec ladite adresse électronique, si le participant ne possède déjà pas un compte personnel, sous réserve de l'acceptation par le participant des conditions générales d'utilisation de ladite Application ;
- 3) Ouvrir l'Application, se rendre dans la section « Concours » et s'inscrire au concours « BENETEAU FISHING TROPHY ».

Il est précisé que l'inscription au Jeu implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement par le participant.

Le jeu se déroule en trois (3) manches, telles que décrites ci-dessous, étant précisé que la troisième manche est réservée uniquement aux participants propriétaires d'un bateau de marque BENETEAU. Chaque manche est indépendante des autres. Il n'est pas obligatoire pour un participant de participer à la première manche pour pouvoir accéder à la deuxième manche.

Première manche : du 13 juin 2022 à 6:00 UTC+2 au 17 juillet 2022 à 23:59 UTC+2.

Deuxième manche : du 20 juillet 2022 à 6:00 UTC+2 au 21 août 2022 à 23:59 UTC+2.

Le participant devra prendre une photo d'un poisson qu'il a pêché, dans les conditions cumulatives précisées ci-après, se rendre sur l'Application et soumettre la photo dans l'espace dédié, dans les limites des dates et heures susvisées.

- Le poisson devra faire partie des espèces listées dans le tableau de l'Annexe n°1.
- Le poisson devra être vivant et sans blessure.
- Le poisson devra être photographié à côté d'un instrument permettant de le mesurer gradué en cm, sur une surface plate à côté d'un instrument de mesure gradué en cm (règle, glacière métérée, mètre mesureur, etc.). Le poisson devra être parallèle à l'instrument de mesure dans le sens de la longueur et l'extrémité du nez du poisson devra être sur le 0.

La mesure de chaque poisson correspond à un nombre de point, selon l'espèce et le coefficient de pondération y afférant, détaillés à l'Annexe n°1.

La somme des points de cinq plus grosses prises de chaque participant pourra être prise en compte afin de déterminer les gagnants des manches 1 et 2.

Toute photo dont la qualité ne permet pas de procéder à la validation des dimensions du poisson par lecture de l'outil métré ne sera pas prise en compte.

Troisième manche : du 24 août 2022 à 6:00 UTC+2 au 30 septembre 2022 à 23:59 UTC+2.

Le participant devra prendre une photo faisant apparaître son bateau de marque BENETEAU sur le thème de la pêche et soumettre la photo dans l'espace dédié, dans les limites des dates et heures susvisées. Un jury se réunira pour désigner les plus belles photos. La créativité, l'originalité des mises en scène et les qualités esthétiques des photos seront autant de critères déterminants pour remporter l'adhésion du jury. Le participant déclare être propriétaire du bateau BENETEAU qu'il photographie. La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires et pourra demander au participant de lui communiquer un certificat ou titre de propriété valide du bateau.

La Société Organisatrice encourage par ailleurs la pratique d'une pêche responsable, respectueuse de l'environnement et de la sécurité. Les participants sont tenus de respecter les réglementations en vigueur dans leur zone de pêche.

ARTICLE 3 : DESIGNATION DES GAGNANTS ET ATTRIBUTION DES DOTATIONS

Les gagnants seront désignés :

- Pour la première et la deuxième manche : en fonction de la somme des points qu'ils auront obtenus pour chaque manche, pour cinq (5) prises cumulées au maximum.
- Pour la troisième manche : en fonction de la décision du jury, basée sur la créativité, l'originalité des mises en scène et les qualités esthétiques des photos retenues.

Les gagnants seront informés de leur victoire et des modalités de remise de la dotation, dans un délai de sept (7) jours à compter de la fin de chaque manche du Jeu, par l'adresse électronique indiquée par le participant. Le gagnant devra, par retour à ce message privé, et ce dans les sept (7) jours de l'expédition par la Société Organisatrice du message confirmant la dotation, communiquer ses coordonnées (nom, prénom, adresse postale et numéro de téléphone) à la Société Organisatrice pour pouvoir réceptionner la dotation.

Le silence du gagnant dans le délai susvisé, vaudra renonciation pure et simple à la dotation. Il sera alors déchu de son droit et la dotation deviendra la propriété de l'Organisateur et pourra être attribué à un nouveau gagnant. Il est rappelé que si les coordonnées du gagnant sont invalides, incomplètes ou erronées, il perdra le bénéfice de sa dotation. En cas d'impossibilité de contacter le gagnant, la Société Organisatrice se réserve le droit d'attribuer la dotation correspondante à un autre participant.

Les dotations ne pourront donner lieu à aucune contestation, ni à la remise de leur contre-valeur en numéraire, ni à leur échange ou remplacement pour quelque cause que ce soit. Les gagnants renoncent à réclamer à la société organisatrice tout dédommagement résultant d'un éventuel préjudice ou dommage occasionné par l'acceptation et/ou l'utilisation des lots.

La Société Organisatrice se réserve le droit de changer unilatéralement les dotations, et de les substituer par des lots de même valeur en cas de problèmes liés à ses fournisseurs.

Le lot sera adressé au gagnant par voie postale, aux frais de la Société Organisatrice, à l'adresse postale indiquée par le gagnant.

La Société Organisatrice du Jeu et expéditrice de la dotation ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable en cas de perte et de détérioration de la dotation :

- en cas d'envoi à une adresse inexacte du fait d'une erreur que le gagnant aura commise en indiquant ses coordonnées postales ; et/ou
- en cas de problème d'acheminement postal lié au prestataire en charge du transport et/ou en cas de fonctionnement défectueux des services de tout prestataire en charge du transport.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation des dotations faite par les gagnants. Toute revente des lots par les gagnants est strictement interdite.

ARTICLE 4 : DOTATIONS

La répartition des lots sera effectuée de la manière suivante :

Lors de la première manche :

- Le participant ayant obtenu le plus de points remportera : UN (1) ECRAN GARMIN ECHOMAP™ UHD 72sv AVEC SONDE GT UHD d'une valeur de 1419,00€ TTC
- Le deuxième participant ayant obtenu le plus de points remportera : UN (1) STAND UP PADDLE BENETEAU GONFLABLE d'une valeur de 549€ TTC

- Le troisième participant ayant obtenu le plus de points remportera un lot comprenant :
UNE (1) PINCE A THON SEANOX V.3 d'une valeur de 359,00€ TTC
UNE (1) TETE EPUIS. RONDE 60 CM FILET RESINE d'une valeur de 79,90€ TTC
UN (1) MANCHE ALU TELESCOPIQUE REGLABLE d'une valeur de 71,90€ TTC

Lors de la deuxième manche :

- Le participant ayant obtenu le plus de points remportera le lot comprenant : UNE (1) SONDE (à définir) d'une valeur minimale de 700,00€ TTC
- Le deuxième candidat ayant obtenu le plus de points remportera le lot comprenant :
UNE (1) CANNE SHIMANO BLUE ROMANCE ULTRA 2M18, 10-30G marquée BENETEAU FISHING TROPHY d'une valeur de 469,99€ TTC
UN (1) MOULINET SHIMANO ULTEGRA 2500 HG d'une valeur de 144,90€ TTC
- Le troisième participant ayant obtenu le plus de points remportera : UN (1) LOT DE DEUX (2) PORTE CANNES POUR MONTAGE SUR TUBE OU GLISSIERES d'une valeur de 363,70€ TTC

Lors de la troisième manche :

Après délibération du jury de la Société Organisatrice, trois propriétaires de bateaux BENETEAU remporteront chacun : UNE (1) MONTRE GARMIN GPS CONNECTEE MARINE QUATIX 7, d'une valeur de 699,00 € TTC.

Il est précisé que la valeur indiquée pour ces dotations correspond au prix public couramment pratiqué ou estimé à la date de rédaction du règlement. Elle est donnée à titre indicatif et est susceptible de subir des variations. Toutes les images ou illustrations des lots utilisées pour les besoins du présent Jeu, et ce quel que soit le support utilisé, sont présentées à titre d'illustration et n'ont aucune valeur contractuelle.

ARTICLE 5 : RESPECT DU REGLEMENT DU JEU

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement et son respect par le participant. Participer au Jeu implique une attitude loyale, signifiant le respect absolu des règles et des droits des autres participants.

Le participant s'interdit de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas strictement conforme au respect des principes du règlement.

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification utile pour le respect du présent règlement, notamment pour écarter tout participant ayant commis un abus quelconque ou une tentative de fraude, sans toutefois qu'elle ait l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des participations au Jeu, mais pouvant éventuellement limiter cette vérification à la participation du gagnant.

La Société Organisatrice se réserve le droit de poursuivre toute personne qui tenterait de frauder ou de nuire au bon déroulement de la participation au Jeu. Toute falsification entraîne l'élimination immédiate du participant. En tout état de cause, la Société Organisatrice se réserve le droit d'écarter, de disqualifier ou d'invalider la dotation de toute personne ne respectant pas totalement le règlement du Jeu.

ARTICLE 6 : RESPONSABILITÉ DE LA SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de tous faits qui ne lui seraient pas imputables, notamment en cas de force majeure susceptible de perturber, modifier ou annuler le Jeu.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler le Jeu si des circonstances indépendantes de sa volonté l'exigent, notamment en cas de force majeure ou de crise sanitaire. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable, et aucun recours ne pourra être engagé contre elle, en cas de survenance d'évènements présentant les caractères de la force majeure, privant partiellement ou totalement le gagnant du bénéfice de sa dotation.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité de modifier la dotation si des circonstances indépendantes de sa volonté l'exigent.

La connexion aux supports de participation se fait sous l'entière responsabilité des participants. En conséquence, la Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de tout dysfonctionnement du réseau et/ou de l'Application empêchant le bon déroulement de la participation au Jeu.

ARTICLE 7 : COMMUNICATION DE DONNÉES A CARACTÈRE PERSONNEL

Pour participer au Jeu, les participants communiquent à la société éditrice de l'Application (FISHINGTHESPOT.COM, société par actions simplifiée au capital social de 1 000 euros, inscrite au répertoire SIRENE sous le numéro 814 411 583 et immatriculée au RCS de BORDEAUX, dont le siège social est situé 37 rue Lacornée à BORDEAUX (33000)), agissant en tant responsable de traitement, son identité (nom, prénom, éventuellement pseudonyme) et adresse électronique. Pour recevoir la dotation, le gagnant communique à la Société Organisatrice son identité (nom, prénom) ainsi que son adresse postale.

Les informations à caractère personnel, et notamment celles à caractère nominatif communiquées par les participants, feront l'objet d'un traitement informatique sous la responsabilité de la Société Organisatrice, conformément aux exigences imposées par le Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 (dit « **RGPD** »).

Les données des participants sont également accessibles aux prestataires de la Société Organisatrice qui, agissant selon les instructions de cette dernière, sont tenus de mettre en œuvre des mesures de protection appropriées de ces données personnelles. Les participants sont informés que les informations et données personnelles seront notamment traitées par FISH&YOU en qualité de sous-traitant des données personnelles de la Société Organisatrice aux fins de tirer sort le gagnant du Jeu.

Les informations et les données personnelles recueillies dans le cadre du Jeu ont vocation à être traitées par la Société Organisatrice aux fins de gestion du Jeu, d'attribution de la dotation au gagnant, de gestion des demandes de renseignements de la part des participants et de gestion des contestations et/ou réclamations des participants.

Conformément au RGPD, la Société Organisatrice ne conserve les données personnelles des participants que durant le temps raisonnablement nécessaire pour permettre l'accomplissement des finalités pour lesquelles elles sont traitées, soit pendant une durée maximum de six (6) mois.

Conformément au RGPD, les participants bénéficient d'un droit d'accès et de rectification, d'effacement et de portabilité des informations les concernant, d'un droit de limitation et d'opposition

pour des motifs légitimes du traitement de leurs données et de la possibilité de transmettre des directives afin d'organiser le sort des données les concernant (conservation, effacement, communication à des tiers, etc.) en cas de décès.

Les participants pourront, à tout moment, exercer les droits ci-dessus, en joignant un justificatif d'identité, soit par voie postale ordinaire à l'adresse suivante : GROUPE BENETEAU, 16 boulevard de la Mer, 85800 SAINT-GILLES-CROIX-DE-VIE, soit par courrier électronique à l'adresse suivante : contact.rgdp@beneteau-group.com.

ARTICLE 8 : CONTESTATION – LITIGES

Le présent règlement de Jeu est soumis au droit français.

Toute contestation ou réclamation devra être formulée par écrit, soit par voie postale ordinaire à l'adresse suivante : SPBI (BENETEAU), Service Communication, Parc d'activités de l'Eraudière, 34 rue Eric Tabarly, 85170 DOMPIERRE-SUR-YON.

Toute contestation ou réclamation devra indiquer la date précise de participation au concours, les coordonnées complètes du participant et le motif exact de la contestation ou de la réclamation.

Aucun autre mode de contestation ou de réclamation ne pourra être pris en compte.

Annexe n°1 – Tableau des mailles

Espèces autorisées	Longueur minimale (en cm)	Coefficient de pondération
Le bar	42	1
le loup	36	1
le bar moucheté	30	1
le bar rayé	42	1
le lieu jaune	30	1
le lieu noir	35	1
le maigre	45	1
la daurade royale	23	1
la dorade grise	23	1
la dorade rose	35	1
le sar commun	25	1
le pageot	15	1
le pagre	18	1
le denti	34	1
la sérieole	60	1
badèche	45	1
Trevally (<i>Caranx ignobilis</i>)	50	0,5
Barracuda	60	0,4
Bluefish (<i>Pomatomus saltatrix</i>)	40	0,5
Mahi Mahi	50	0,5
Cobia (<i>Rachycentron canadum</i>)	50	0,5
Drums	50	1
Jacks (amberjack, blue runner, crevalle, big eye, horse eye et rainbow runner),	30	1
King mackerel (<i>Scomberomorus cavalla</i>)	40	0,5
Needlefish (<i>Strongylura exilis</i>)	30	1
Permit (<i>Trachinotus falcatus</i>)	50	0,5
Pompano (Small spotted dart)	30	1
Cubera snapper (<i>Lutjanus cyanopterus</i>)	50	0,5